



---

# **Rapport de présentation**

## **Exercice budgétaire 2024**

### **Budget supplémentaire**

---

Conseil métropolitain du 27 juin 2024

**EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET DÉTAIL DES  
AJUSTEMENTS OPÉRÉS SUR CHAQUE BUDGET  
(budget principal et budgets annexes)**

**I) Reprise des résultats disponibles de l'exercice 2023 pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2024**

Après constatation des résultats de l'exercice 2023, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2024, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2024 sont les suivants :

<b><u>Excédents constatés au terme de l'exercice 2023, repris au budget supplémentaire 2024</u></b>	
Budget principal	30 259 148,41
Budget annexe des transports publics urbains	27 492 935,69
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	585 604,31
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	6 527 450,92
Budget annexe du crematorium	255 412,59
Budget annexe de l'eau	2 071 390,00
Budget annexe de l'assainissement	14 299 993,31
Budget annexe des parkings en ouvrage	600 617,39
Budget annexe des prestations rendues aux administrations publiques en matière de traitement des ordures ménagères	358 744,64
<b>Total excédents repris au budget supplémentaire 2024</b>	<b>82 451 297,26</b>

**Le résultat global 2023, repris au budget supplémentaire 2024, atteint 82,451 millions d'euros tous budgets agrégés (représentant 17,9% du volume global du compte administratif 2023 en recettes).**

**II) Equilibre du budget supplémentaire 2024 par budget et détail des inscriptions nouvelles**

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2024 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

## BUDGET PRINCIPAL

### I) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023 après affectation		30 259 148,41 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>35 729 840,41 €</b>	<b>5 470 692,00 €</b>
Dont opérations réelles nouvelles	5 331 293,00 €	5 149 492,00 €
<i>Dont opérations d'ordre entre sections (virement à la section d'invest. et écritures relatives aux amortissements)</i>	30 398 547,41 €	321 200,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 729 840,41 €</b>	<b>35 729 840,41 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023	31 185 064,12 €	
Restes à réaliser en 2024	7 400 997,78 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au R/1068 <i>(couverture du besoin de financement de la section d'investissement)</i>		38 586 061,90 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>12 538 054,86 €</b>	<b>19 990 162,75 €</b>
Dont opérations réelles nouvelles	12 116 854,86 €	555 750,00 €
Dont variation du besoin d'emprunt		-11 064 134,66 €
<i>Dont opérations d'ordre entre sections (virement de la section de fonct. et écritures relatives aux amortissements)</i>	321 200,00 €	30 398 547,41 €
<i>Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>51 124 116,76 €</b>	<b>58 576 224,65 €</b>

<b>TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024</b>	<b>86 853 957,17 €</b>	<b>94 306 065,06 €</b>
<b>Exécant global (recettes - dépenses)</b>		<b>7 452 107,89 €</b>

Tenant compte de la reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs (soit 30,259 M€, après financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2024), ainsi que des différents ajustements proposés dans la suite du rapport, le budget supplémentaire 2024 ressort en excédent global de 7 452 107,89 €.

Il est précisé que ce « suréquilibre » budgétaire s'inscrit ainsi dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

## II) Principales opérations nouvelles

### 1) Dépenses réelles de fonctionnement : + 5,331 M€

#### 1.1. Ajustements des charges de gestion courantes (*chapitres 011 + 65*)

##### 1.1.1. Arrêt technique du groupe-turbo alternateur depuis le début de l'année 2024 – Conséquences en termes de charges énergétiques (achat d'électricité) pour l'usine d'incinération des ordures ménagères (chapitre 011)

L'arrêt technique du groupe turbo-alternateur (GTA) depuis le début de l'année 2024, dont la remise en service est projetée, à ce stade, courant octobre<sup>1</sup>, a contraint l'unité de valorisation énergétique (UVE) à acheter l'électricité nécessaire pour assurer le fonctionnement continu du site dans le cadre du marché de fourniture d'énergie piloté par Dijon métropole (en lieu et place de l'autoconsommation d'électricité produite en temps normal par le GTA).

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, les charges d'achat d'électricité de l'usine augmentent très fortement en 2024, nécessitant un rehaussement de + 1,6 M€ des crédits initialement prévus au budget primitif 2024 à hauteur de 190 K€.

En conséquence, il est proposé d'inscrire la somme correspondante (**1,6 M€**) au chapitre 011 (*compte 60612-électricité*), dans le cadre du présent budget supplémentaire.

##### 1.1.2. Extension et modernisation du centre de tri des déchets ménagers – Versement d'une indemnité d'imprévision (chapitre 65)

Dans le cadre de l'exécution du marché afférent à la modernisation et à l'extension du centre de tri, confié au groupement d'entreprises NEOS SAS, Arkos, Curot et Sepoc, le titulaire du lot process (SAS NEOS) a été confronté à une très forte augmentation des prix, en particulier des matières premières, constatée en particulier, pour ce qui concerne ledit marché, entre mars et décembre 2022 suite notamment au déclenchement de la guerre en Ukraine.

De manière générale, à l'échelle nationale, à la suite de la forte poussée inflationniste constatée depuis 2022, de nombreux cocontractants (titulaires de marchés publics, en particulier de travaux, conclus avant la poussée inflationniste) de personnes publiques ont été mis en difficulté par le bouleversement de l'équilibre contractuel et par les pertes anormales générées par cette situation exceptionnelle non prévisible à la date de conclusion des marchés.

Dans ce contexte, le titulaire du lot process du marché susvisé a fait part à la métropole de son impossibilité d'être complètement couvert par l'application des clauses contractuelles de révision de prix, et a sollicité de la part de la métropole le versement d'une indemnité de 1 555 409,16 € HT sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Pour mémoire, dans le cas où le « *cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles* » la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022<sup>2</sup> de la Première Ministre de l'époque, faisant elle-même suite à un avis du 15 septembre 2022 de l'assemblée générale du Conseil d'Etat, précisait que, dans de telles circonstances, et « *plutôt que de modifier le contrat* », les parties (personne public et cocontractant) pouvaient aussi choisir de « *conclure une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique* ». Toujours selon la circulaire, l'indemnité d'imprévision a pour objectif de « *dédommager partiellement le titulaire du préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci* ».

<sup>1</sup> Cf. pour davantage de précisions la partie du présent rapport consacrée au budget annexe du Groupe turbo-alternateur.

<sup>2</sup> Relative « à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières »,

Après instruction attentive du dossier, à laquelle a été associé un cabinet d'audit, Dijon métropole a proposé à la SAS NEOS une indemnisation de 524 K€ HT, soit 628,8 K€ TTC, correspondant à la différence entre la hausse des prix constatés sur 94% des postes de dépenses, par comparaison des devis initiaux lors de l'établissement du marché et des devis actualisés lors des commandes passées pour l'exécution du marché et l'application des clauses de révision.

Cette dernière a finalement accepté la proposition de la métropole, avec conclusion, le 25 avril 2024, d'un protocole transactionnel valant convention d'indemnisation.

En conséquence, il est donc proposé d'inscrire la somme correspondante (**628,8 K€**) au *chapitre 65 (compte 65888)* dans le cadre du présent budget supplémentaire. A noter que, bien que l'indemnité d'imprévision soit afférente à un projet d'investissement (travaux), la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et le comptable public ont expressément préconisé qu'elle soit inscrite en section de fonctionnement (d'où l'inscription au chapitre 65).

### **1.1.3. Mise en service des quatre premières bennes à ordures ménagères (BOM) fonctionnant à l'hydrogène - Inscription de crédits relatifs à la maintenance des piles à combustibles et des batteries de traction des véhicules**

Dijon métropole a fait l'acquisition en 2024 de quatre premières bennes à ordures ménagères (BOM) fonctionnant à l'hydrogène.

Le marché de fourniture des BOM prévoyant la maintenance sur cinq ans des piles à combustibles et des batteries de traction des véhicules, dont une première période de trois ans pour un montant forfaitaire total de **297 950 €** payables à la livraison des BOM, les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2024 en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, *compte 6156-maintenance*, en application des dispositions dudit marché passé avec l'entreprise E-TRUCKS.

### **1.1.4. Transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) – Inscription de crédits d'entretien (chapitre 011)**

Pour ce qui concerne l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires, près de 7,9 M€<sup>3</sup> de crédits avaient été inscrits au budget primitif 2024, hors charges de personnel. Le rapport de présentation dudit budget précisait toutefois que cette enveloppe n'intégrait aucune dépense afférente au transfert de la route nationale n°274, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, « *dont les effets financiers pour la métropole [devaient] encore être affinis avec l'Etat et [seraient], en conséquence, traités courant 2024 dans le cadre du budget supplémentaire ou de toute autre décision budgétaire modificative* ».

En conséquence, il est donc désormais proposé d'inscrire, au stade du budget supplémentaire, une enveloppe « provisionnelle » globale de **540 K€** (*chapitre 011, compte 615231 - entretien des voiries*), pour l'entretien de la Rocade Est et de la Lino. L'attention des conseillers métropolitains est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un montant strictement prévisionnel, compte-tenu de la difficulté de l'estimer précisément pour une première année d'exploitation.

Il est également précisé que le présent budget supplémentaire (de même d'ailleurs que le budget primitif) n'intègre aucune dépense de personnel nouvelle afférente aux personnels transférés par l'Etat. En effet, au vu des dernières informations transmises par l'Etat, les premiers transferts d'agents ne devraient pas intervenir de manière effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. D'ici là, les agents concernés restent mis à disposition par l'Etat, et rémunérés par ce dernier.

### **1.1.5. Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle au club sportif professionnel Stade Dijonnais (rugby masculin) au titre de l'exercice 2023-2024 (chapitre 65)**

En application de la délibération du bureau métropolitain du 20 juin 2024, **100 K€** sont prévus au budget supplémentaire (*chapitre 65 / compte 65748 - subventions aux organismes de droit privé*) afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle au Stade Dijonnais.

<sup>3</sup> Cumul des chapitres 011 et 65.

Le montant total de la subvention allouée par Dijon métropole au titre des missions d'intérêt général est ainsi rehaussé à hauteur de 213,7 K€ pour la saison 2023-2024<sup>4</sup>.

#### **1.1.6. Ajustement de la ventilation des crédits ouverts au titre du soutien financier aux clubs professionnels (chapitres 011 et 65)**

Suite à la notification des marchés afférents aux achats de prestations de service aux clubs professionnels pour la saison 2023-2024, intervenue après le vote du budget primitif 2024, il convient désormais de prendre en compte budgétairement leurs montants définitifs.

En conséquence, les crédits afférents aux prestations de service (*chapitre 011 / compte 611*) sont augmentés de + **47,54 K€**, avec, en parallèle, diminution à due concurrence de l'enveloppe des subventions aux clubs au titre des missions d'intérêt général (*chapitre 65 / compte 65748*), soit - **47,54 K€**.

#### **1.1.7. Organisation des « Journées Hydrogène dans les territoires » - Subvention à l'Office de tourisme de Dijon Métropole (chapitre 65)**

Du 25 au 27 juin 2024, Dijon métropole accueille les « Journées Hydrogène dans les territoires », au Parc des Expositions et Congrès de Dijon, en partenariat avec France Hydrogène et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le portage financier de l'évènement, tant pour ce qui concerne les dépenses que les recettes, est assuré par l'Office de tourisme métropolitain (OT), Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.

Dans ce contexte, le bureau métropolitain, par délibération du 20 juin 2024, a décidé d'accorder à l'OT une subvention de fonctionnement de **50 K€**, destinée à soutenir l'organisation de l'évènement. Il est donc proposé, en parallèle, d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 65, compte 65736222 - subventions de fonctionnement aux EPIC rattachés, dotés de la personnalité morale*).

#### **1.1.8. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre Dijon métropole et Emmaüs (chapitres 65 et 011)**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des actions dans le champ de l'économie solidaire et de l'insertion, et particulièrement dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets, Dijon métropole a fait le choix de soutenir l'association « Amis et Compagnons Emmaüs Norges »

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil métropolitain a donc approuvé la conclusion, avec ladite association, d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 prévoyant, en particulier, l'attribution d'une subvention de **100 K€** pour l'année 2024, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre.

Or, au stade du budget primitif 2024, les crédits prévisionnels correspondants avaient été inscrits au chapitre 011, inadapté au vu de la nature de la dépense (subvention). Il convient donc de retirer 100 K€ sur ce chapitre (*compte 611-contrats de prestations de services*), et de réinscrire concomitamment la même somme au chapitre 65 (*compte 65748-subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé*).

#### **1.1.9. Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association l'EKIP, organisatrice du festival « Golden Coast » qui se déroulera les 13 et 14 septembre 2024 au parc de la Combe à la Serpent (chapitre 65)**

Dans le cadre de la tenue de la première édition du festival de rap « Golden Coast » qui se déroulera au parc à la Combe à la Serpent (Corcelles-les-Monts) les 13 et 14 septembre 2024, des crédits sont prévus au budget supplémentaire à hauteur de 150 K€<sup>5</sup>, afin de permettre l'attribution d'une subvention à l'association

<sup>4</sup> Cf. le rapport dédié inscrit à l'ordre du jour du bureau métropolitain du 15 juin 2023, pour davantage de précisions.

<sup>5</sup> Crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574-Subventions autres personnes de droit privé

l'EKIP, organisatrice du festival, conformément au projet de convention également soumis à l'approbation du conseil métropolitain dans le cadre de sa présente séance<sup>6</sup>.

## 1.2. Ajustements des atténuations de produits (chapitre 014)

### 1.2.1. Fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - reprise par l'Etat d'un « trop-versé » à Dijon métropole en 2023

Les montants des fractions de TVA attribués par l'Etat à la métropole en 2023 en compensation de la perte de la THRP (TVA-THRP) et de la CVAE (TVA-CVAE), telles qu'imputées au compte administratif 2023, pour un montant total de 63,246 M€, constituaient des estimations établies par l'Etat à l'automne 2023 sur la base d'un produit national de TVA 2023 encore prévisionnel.

Or, les recettes nationales définitives de TVA 2023 se sont avérées nettement inférieures aux dernières estimations du Ministère de l'économie et des finances effectuées à l'automne 2023 dans le cadre du projet de loi de finances (contribuant ainsi d'ailleurs, entre autres raisons, à creuser le déficit public 2023 à un niveau significativement plus élevé que les prévisions initiales du Gouvernement).

En conséquence, le montant définitif total des fractions de TVA à percevoir par Dijon métropole au titre de l'année 2023 a été revu à la baisse début 2024, à hauteur de 62,696 M€, d'où une reprise par l'Etat, sur l'exercice 2024, du trop-perçu par la métropole en 2023, soit **550,016 K€** au total (dont 331,742 K€ pour la fraction de TVA-THRP, et 218,274 K€ pour la fraction de TVA-CVAE). Les crédits nécessaires au mandatement de ce reversement sont donc inscrits dans le cadre du budget supplémentaire au chapitre 014 (comptes 73951 et 73952).

Fraction de TVA	Prévisions Etat actualisées automne 2023 (= CA 2023*) (A)	Montant définitif 2023 (B)	Trop perçu 2023 à reverser à l'Etat en 2024 = (A) - (B)
TVA - THRP	38 074 574 €	37 742 832 €	331 742 €
TVA - CVAE	25 171 889 €	24 953 615 €	218 274 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 246 463 €</b>	<b>62 696 447 €</b>	<b>550 016 €</b>

Cette situation illustre une nouvelle fois, s'il en était besoin, le caractère erratique et relativement imprécis des prévisions de rentrées fiscales de TVA à l'échelle nationale (établies par l'Etat), et, en conséquence, la grande difficulté pour Dijon métropole et l'ensemble des EPCI concernés pour effectuer des projections budgétaires en la matière, y compris sur un horizon de très court terme. À titre d'exemple, jusqu'à début mars 2024, le dérapage du déficit public, et en particulier les moindres recettes de TVA, n'avaient fait l'objet d'aucune communication spécifique de la part de l'Etat, notamment en direction des collectivités. En conséquence, l'ensemble des EPCI ont été mis devant le fait accompli au printemps 2024 avec, pour ce qui concerne Dijon Métropole, un montant de reversement assez conséquent (550 K€) à assumer en 2024 (cf. également *infra* § 2.1.2. pour plus de précisions sur ce sujet).

### 1.2.2. Soutien financier de Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés - Reversement de l'intégralité de la recette aux communes participantes

<sup>6</sup> Cf. le rapport n°52, à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 27 juin 2024, relatif à l'approbation du projet de convention à conclure entre Dijon métropole, la Ville de Dijon, et l'association EKIP.

L'éco-organisme CITEO, qui accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers, a proposé un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public (emballages ménagers et papiers graphiques), compris entre 0,9 € et 4,3 €/habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Sur le territoire de l'agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes-membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux. Une majorité de ces dernières a fait part de son souhait de s'engager dans le cadre de cette démarche.

Sur cette base, et par souci de simplifier l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité, Dijon métropole, par délibération du conseil métropolitain du 28 mars 2024, a décidé de se positionner en tant que mandataire du groupement des communes volontaires. La métropole assurera en particulier l'animation du dispositif et le suivi de la mise en œuvre de la convention, et centralisera, dès 2024, la perception du soutien financier de CITEO, qu'elle redistribuera ensuite intégralement aux communes concernées (après signature d'une convention avec chacune d'entre elles).

A ce stade, et sur la base des retours partiels des 23 communes, le montant maximal de cofinancement de CITEO à percevoir par la métropole en 2024 est estimé à **897 K€** (montant arrondi au millier d'euros supérieur).

En conséquence, il est proposé d'inscrire cette somme au budget supplémentaire au *chapitre 014 (compte 7498-reversements sur dotations et participations)*, afin de permettre le reversement aux communes volontaires de la part leur revenant (une fois la recette perçue auprès de CITEO).

### **1.2.3. Appel à projets « Villes pilotes » - Reversements aux partenaires de Dijon métropole de la part de cofinancements européens leur revenant**

Par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023, Dijon métropole, lauréate de l'appel à projets européen « Villes pilotes », lui-même s'inscrivant dans le cadre de financement plus large du programme de recherche « Horizon Europe » avait approuvé les principales modalités de fonctionnement de la démarche entre :

- EIT Climate-KIC HBV, financeur du projet au niveau européen ;
- Dijon métropole, responsable de la coordination du projet et interlocuteur privilégié du financeur ;
- trois partenaires (EDF, le laboratoire de recherche franco-allemand EIFER et le cabinet conseil Europtimum).

Dans ce cadre, en tant que coordinatrice du projet, la métropole perçoit directement l'ensemble des cofinancements européens, et reverse ensuite aux trois partenaires la part leur revenant.

Toutefois, au stade du bouclage du budget primitif 2024 à l'automne 2023, les sommes à prévoir, tant en recettes (subvention européenne) qu'en dépenses (reversement aux partenaires) n'étaient pas encore connues précisément, et le choix avait donc été fait de ne pas les inscrire.

Dijon métropole disposant désormais de davantage de visibilité sur les flux financiers à intervenir en 2024, il est donc proposé d'inscrire, dans le cadre du présent budget supplémentaire, **166,6 K€** au chapitre 014 (*compte 7498 - Reversements sur dotations et participations*), correspondant à la part prévisionnelle de subventions européennes à reverser à EDF, EIFER et Europtimum en 2024 (deux premiers acomptes).

Parallèlement, **175 K€** sont également inscrits en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 74, correspondant au montant attendu de cofinancements européens en 2024 au titre du projet (cf. *infra*).



#### 1.2.4. Attribution de compensation aux communes – Correction d'une erreur matérielle

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023 relative à aux attributions de compensation (AC 2024), le montant total des AC à verser en 2024 par la métropole à 16 communes s'élève à **16 924 210 €**. Or, suite à une erreur matérielle, les crédits correspondants avaient été inscrits à hauteur de 16 923 283 € au BP 2024 (soit un écart de 927 € de crédits « manquants »). En conséquence, il convient de rehausser l'inscription budgétaire de + **927 €** (*chapitre 014, compte 739211*).

### **1.3. Inscription de crédits pour d'éventuelles dépenses imprévues à financer d'ici à la fin de l'exercice 2024**

- **100 K€** sont inscrits au chapitre 67, afin de permettre d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (*compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs*).
- Les crédits relatifs aux dégrèvements de fiscalité sont augmentés de + **100 K€** (chapitre 014), pour faire face essentiellement à des dégrèvements de taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

## **2) Recettes réelles de fonctionnement : + 5,149 M€**

### **2.1. Actualisation des prévisions de recettes de fiscalité directe, ainsi que des produits de diverses compensations fiscales**

#### **2.1.1. Un ajustement à la hausse des prévisions de recettes de fiscalité directe suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 731)**

- Suite à la communication des bases d'imposition prévisionnelles 2024 effectuée en mars 2024 par les services fiscaux de la Direction générale des finances publiques-DGFiP (état fiscal 1259), le budget supplémentaire intègre une actualisation des recettes de fiscalité directe du budget principal de + **949,341 K€** (soit environ + 1,3% sur le périmètre des recettes ajustées) par rapport au montant prévu au BP 2024.
- Pour mémoire, l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels a été fixée à + 3,9% au niveau national en 2024, soit un niveau très proche de l'hypothèse retenue par Dijon métropole pour la construction du budget primitif (+ 4%). Cette quasi-concordance explique très largement l'écart limité, d'environ 1,3%, entre les prévisions budgétaires de la métropole (BP 2024) et les données prévisionnelles des services fiscaux (état fiscal 1259).
- Dans le cadre du présent budget supplémentaire, toutes les recettes de fiscalité directe sont ajustées sur la base des prévisions de la DGFiP, à l'exception notable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires<sup>7</sup> (THRS).

En effet, dans une logique de prudence budgétaire, il est proposé de ne pas prendre en compte le produit prévisionnel 2024 de THRS annoncé par les services fiscaux, dans l'état 1259, à un niveau de 2,208 M€, significativement supérieur à la prévision du BP 2024 (2,032 M€), et encore davantage au produit final de l'année 2022 (1,693 M€<sup>8</sup>), dernière année de référence avant l'exercice 2023 marqué par de nombreuses anomalies et un produit ponctuellement exceptionnellement élevé (3,264 M€<sup>9</sup>).

Pour mémoire, après signalement de ces anomalies par les contribuables concernés suite à réception des avis d'imposition à l'automne 2023, nombre d'entre eux ont bénéficié de dégrèvements de la part de l'Etat (à la charge de ce dernier pour la THRS).

Ainsi, à la date du 12 janvier 2024, plus de 1,13 M€ de dégrèvements au titre de la THRS 2023 avaient déjà été accordés par l'Etat, représentant plus de 70% de la hausse de produit constatée en 2023 par rapport à

<sup>7</sup> Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

<sup>8</sup> Source : état fiscal 1386 RC – année 2022 (Direction générale des finances publiques).

<sup>9</sup> Source : état fiscal 1386 RC – année 2023 (Direction générale des finances publiques).

2022 (+ 1,571 M€). Ce montant (légèrement supérieur à 1,13 M€) constituait de surcroît une estimation provisoire, dans la mesure où, depuis le 12 janvier 2024, l'Etat a continué à instruire et traiter des demandes de dégrèvements de THRS 2023 soumises par les contribuables.

**Ces dégrèvements massifs confirment donc bien le fait que la forte hausse du produit de THRS constatée en 2023 ne sera, pour l'essentiel de celle-ci, pas pérenne en 2024 et les années suivantes,** d'où la proposition de ne pas prendre en compte, dans le cadre du budget supplémentaire, le produit estimatif 2024 de 2,208 M€ communiqué par la DGFIP (et de s'en tenir, à ce stade de l'année, à l'hypothèse de 2,032 M€ retenue pour la construction du budget primitif).

En cas de produit fiscal définitif 2024 de THRS significativement supérieur à 2,032 M€ (données connues à l'automne), il sera bien évidemment proposé d'actualiser l'inscription budgétaire correspondante dans le cadre d'une décision modificative de fin d'exercice.

▪ Pour ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises (CFE), le produit prévisionnel annoncé par la DGFIP (**31,58 M€**) est supérieur de + 3,2% à l'estimation retenue pour la construction du budget primitif 2024 (30,595 M€). A défaut de disposer du détail des bases prévisionnelles 2024, cet écart s'explique très probablement :

- par une évolution des loyers (pris en compte pour la détermination de la base fiscale des locaux professionnels non industriels) plus élevée que l'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif ;
- par une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, etc.) plus importante que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif.

En revanche, l'actualisation légale des bases des locaux industriels, fixée à + 3,9%<sup>10</sup> au niveau national en 2023, était déjà quasi-connue et prise en compte pour la construction du budget primitif (hypothèse prise en compte de + 4% pour la construction de ce dernier).

▪ *A contrario*, le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) est simulé par la DGFIP à hauteur de **H4,768 M€**, soit un niveau très inférieur à la prévision du BP 2024 (5 M€) ainsi qu'au produit perçu par la métropole en 2023 (produit définitif de 5,057 M€ au CA 2023).

Ce net recul de près de 6% par rapport à 2023 apparaît, au premier abord, difficilement explicable au regard de la conjoncture économique et commerciale constatée en 2022 et 2023.

Interrogée sur cette baisse surprenante, la DGFIP précise qu'elle peut s'expliquer par la méthode qu'elle utilise pour estimer le produit 2024. En effet, afin de ne pas surévaluer la TaSCom prévisionnelle, les sommes versées par l'Etat à la métropole l'année précédente (2023) à la suite d'un contrôle, ou lors de dépôts de déclarations tardives par les redevables, ne sont plus prises en compte pour le calcul des simulations. Or, pour ce qui concerne Dijon métropole, des mesures de rattrapage importantes intervenues en 2023 sur certaines grandes surfaces pourraient expliquer pour une large part la forte hausse du produit constatée en 2023, puis l'évolution à la baisse annoncée pour 2024.

En tout état de cause, le montant annoncé de 4,768 M€ demeure strictement prévisionnel. Le montant définitif pour l'année 2024 sera en principe connu en fin d'année (novembre).

▪ Pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les logements (THLV), la forte baisse constatée (en pourcentage et non en valeur absolue) par rapport à la prévision du BP (- 60%) s'explique principalement par la perte, à compte de 2024, de l'assiette et du produit de la taxe sur le territoire de la commune de Chenôve. Cette évolution fait suite à la décision de cette dernière, en 2023, et sans information préalable de la métropole, d'instaurer une THLV communale (qui entraîne automatiquement une « suppression » de la TLHV métropolitaine sur le territoire de la commune).

<sup>10</sup> + 3,9% correspondant à l'inflation glissante de novembre 2022 à novembre 2023, mesurée par le biais de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'actualisation légale des bases s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux professionnels industriels, mais pas aux locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

A noter également que, pour ce qui concerne la commune d'Ahuy, la THLV métropolitaine, perçue jusqu'en 2023 sur le territoire de celle-ci, disparaît à compter de 2024. En effet, suite au décret n°2023-822 du 25 août 2023<sup>11</sup>, Ahuy est la seule commune-membre de la métropole considérée comme située en « zone tendue », ce qui a pour conséquence, en particulier :

- l'application, sur le territoire de la commune, d'une taxe nationale dite « TLV » (taxe sur les logements vacants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- l'impossibilité, en conséquence, pour Dijon métropole de continuer à percevoir la THLV sur le territoire d'Ahuy<sup>12</sup>, d'où une perte sèche de recette à compter de 2024 (très limitée en valeur absolue). A noter toutefois que l'Etat s'est engagé à compenser intégralement la suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du périmètre des zones tendues (périmètre d'application de la TLV), et a pris les dispositions nécessaires dans le cadre de la loi de finances 2024.

Pour la métropole, le montant de la compensation à percevoir dans ce cadre devrait s'élever à 792 € pour l'année 2024 (montant prévisionnel communiqué dans le cadre de l'état fiscal 1259).

- Pour ce qui concerne les autres recettes fiscales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, IFER, TEOM), les prévisions de la DGFIP se sont avérées très proches (écart inférieur à 1% ou faible en valeur absolue) des hypothèses retenues pour la construction du budget primitif.
- Pour la bonne information du conseil métropolitain, le tableau ci-après récapitule les ajustements budgétaires proposés (en termes de produit fiscal taxe par taxe).

<b>Recettes fiscales (chapitre 731)</b> <i>Montants en euros (€)</i>	<b>Hypothèses BP 2024</b>	<b>Prévisions actualisées DGFIP (état 1259) sauf THRS<sup>13</sup></b> <b>BS 2024</b>	<b>Ecart BS 2024 / BP 2024</b>	
			<b>en valeur</b>	<b>En %</b>
<i>Hors fractions de TVA transférées par l'Etat en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (à compter de 2023)</i>				
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	30 595 000 €	31 581 098 €	986 098 €	3,2%
Taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM]	5 000 000 €	4 768 112 €	-231 888 €	-4,6%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 428 000 €	1 426 601 €	-1 399 €	-0,1%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	28 270 000 €	28 436 832 €	166 832 €	0,6%
Taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB]	6 010 000 €	6 050 014 €	40 014 €	0,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties [TFPNB] (y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti - TAFPNB)	396 000 €	404 883 €	8 883 €	2,2%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS]	2 032 000 €	2 032 000 €	0 €	0,0%
Taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	32 000 €	12 801 €	-19 199 €	-60,0%
<b>Cumul recettes fiscales strictes (chapitre 731) modifiées dans le cadre de la décision modificative</b>	<b>73 763 000 €</b>	<b>74 712 341 €</b>	<b>949 341 €</b>	<b>1,3%</b>

- Enfin, de manière générale, il est rappelé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre du présent budget supplémentaire (sauf THRS) demeurent strictement prévisionnels, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier quadrimestre 2024.

<sup>11</sup> Décret modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts

<sup>12</sup> Ainsi que la possibilité, pour la commune, si elle le souhaite, d'appliquer une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

<sup>13</sup> Maintien par Dijon Métropole de la prévision budgétaire retenue pour la construction du BP 2024.

### 2.1.2. Un maintien, à ce stade de l'année, du produit prévisionnel des fractions de TVA transférées par l'Etat inscrit au budget primitif (BP) 2024

Pour mémoire, depuis 2021 (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP), et depuis 2023 (en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l'historique est récapitulé dans les tableaux ci-après.

#### Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 Prévision	Prévisions DGFiP actualisées <sup>14</sup>
TVA-THRP année N	33 822 447 €	37 062 764 €	38 074 574 €	<b>38 835 000 €</b>	<b>39 793 684 €</b>
Régularisation TVA-THRP N-1*			- 340 792 €	<b>NC</b>	<b>- 331 742 €</b>

\* Pour mémoire, les montants négatifs correspondent au reversement à l'Etat, en année N, d'un trop-perçu de TVA au titre de l'année N-1 (situation susceptible se produisant lorsque la recette de TVA nationale définitive de l'année N est inférieure à la prévision sur laquelle s'était appuyé l'Etat pour procéder aux versements à la métropole en année N). A titre d'exemple, en 2023, l'Etat a versé 38 074 574 € à la métropole sur la base d'un produit prévisionnel national de TVA surestimé, d'où une régularisation en 2024 avec un reversement de trop perçu de 331 742 € demandé à la métropole.

#### Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE

	CA 2023	BP 2024 Prévision	Prévisions DGFiP actualisées
TVA-CVAE totale (cumul part fixe <sup>15</sup> + FNAET <sup>16</sup> )	<b>25 171 889 €</b>	<b>25 675 000 €</b>	<b>26 235 988 €</b>
Régularisation TVA-CVAE N-1*		<b>NC</b>	<b>- 218 274 €</b>

\* Pour mémoire, les montants négatifs correspondent au reversement à l'Etat, en année N, d'un trop-perçu de TVA au titre de l'année N-1 (situation se produisant lorsque la recette de TVA nationale définitive de l'année N-1 est inférieure à la prévision sur laquelle s'était appuyé l'Etat pour procéder aux versements à la métropole en année N-1). A titre d'exemple, en 2023, l'Etat a versé 25 171 889 € à la métropole sur la base d'un produit prévisionnel national de TVA surestimé, d'où une régularisation en 2024 avec un reversement de trop perçu de 218 274 € demandé à la métropole.

Dans le cadre de l'état fiscal 1259 transmis en mars 2024, les services fiscaux (DGFiP) ont communiqué à la métropole des montants prévisionnels de fractions de TVA 2024 significativement supérieurs aux hypothèses retenues pour la construction du BP 2024, à savoir :

- 39,794 M€ pour la fraction de TVA-THRP, soit + 958,7 K€ par rapport à la prévision du BP 2024 ;
- 26,236 M€ pour la fraction de TVA-CVAE, soit + 561 K€ par rapport à la prévision du BP 2024 ;
- = **soit, en cumul, une prévision actualisée de 66,03 M€, soit + 1,52 M€ par rapport au BP 2024.**

Toutefois, à ce stade de l'année, il est proposé de ne pas actualiser les prévisions budgétaires du BP 2024 sur la base des données *supra* transmises par les services fiscaux, en raison, à la fois ;

- **des fortes incertitudes subsistant sur l'évolution de la conjoncture économique et de l'inflation au second semestre 2024** (paramètres influant significativement sur l'évolution de la TVA), devenue encore plus difficilement prévisible suite à la dissolution de l'Assemblée nationale décidée le 9 juin 2024 par le Président de la République (avec une possible réorientation de la politique économique de l'Etat en fonction des résultats des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024) ;
- **de la méthode utilisée par l'Etat pour établir les premières prévisions de l'année 2024 dans le cadre de l'état fiscal 1259, susceptible de conduire à une estimation surévaluée.** En effet, comme

<sup>14</sup> Sources : état fiscal 1259 (TVA année N) -

<sup>15</sup> La part fixe correspond à la moyenne des produits de CVAE 2020-2023 (produits directement perçus par la métropole entre 2020 et 2022, et produit qu'aurait théoriquement dû percevoir la métropole en 2023 en l'absence de réforme).

<sup>16</sup> Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) alimenté chaque année par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire.

l'ont confirmé les services fiscaux de Côte-d'Or à la métropole, les fractions prévisionnelles de TVA 2024 communiquées à la métropole sont calculées à partir des données du projet de loi de finances 2024 (PLF 2024), en tenant compte :

→ (a) d'une estimation des recettes nationales de TVA 2023, établie à l'été / automne 2023, et qui s'est avérée significativement supérieure aux recettes définitives de TVA encaissées par l'Etat en 2023 (écart qui a d'ailleurs constitué l'une des causes du dérapage inattendu du déficit public 2023) ;

→ (b) d'une prévision de variation de la TVA nationale entre 2023 et 2024 de + 4,5%, assez dynamique dans une conjoncture économique incertaine, et d'autant plus volontariste que la base de départ 2023 s'est finalement avérée significativement inférieure à la prévision du PLF 2024 (cf. (a) *supra*, d'où un écart plus important que 4,5% entre le produit réel définitif 2023 de TVA à l'échelle nationale et le produit prévisionnel 2024 figurant au PLF 2024). En d'autres termes, atteindre à l'échelle nationale l'objectif de recette de TVA 2024 figurant au PLF 2024 (et ayant servi de base pour le calcul des fractions de TVA 2024 prévisionnelles de la métropole communiquées dans l'état 1259), impliquerait une variation de TVA significativement supérieure à + 4,5% en 2024, ce qui paraît particulièrement ambitieux dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de croissance économique quasi-atone.

**- du caractère erratique des prévisions de l'Etat en matière de TVA, fréquemment surévaluées au cours des derniers exercices (en particulier en 2022 et 2023).**

Pour illustrer ce dernier constat, le tableau ci-dessous prend l'exemple de l'année 2023. En effet, au printemps 2023, l'Etat annonçait un produit prévisionnel de TVA 2023 de 64,704 M€ à la métropole, qui s'est avéré surévalué de :

→ 1,457 M€ par rapport à la deuxième estimation transmise quelques mois plus tard à l'automne (montant de 63,246 M€ figurant au CA 2023) ;

→ et même de plus de 2 M€ par rapport à la fraction de TVA finale totale (THRP + CVAE) revenant à la métropole en 2023 (d'où des régularisations sur l'exercice 2024, avec reversement à l'Etat d'un trop perçu de 550,016 K€ (cf. *supra* l'inscription des crédits correspondants au *chapitre 014* dans le cadre du présent budget supplémentaire).

Ainsi, en d'autres termes, si la métropole avait intégralement pris en compte, dans le cadre du budget supplémentaire 2023, les prévisions de TVA 2023 transmises par l'Etat au printemps 2023 (ce qu'elle n'a fait que pour la TVA-CVAE), elle aurait surévalué de 1,457 M€ les crédits ouverts par rapport au montant effectivement perçu en 2023.

Il est rappelé que le montant imputé au compte administratif 2023 repose sur une estimation actualisée par l'Etat à l'automne 2023 sur la base d'un produit 2023 de TVA encore prévisionnel à l'échelle nationale, et qui s'est d'ailleurs lui-même avéré significativement surévalué par rapport au produit définitif 2023 constaté début 2024 (d'où le reversement par la métropole d'un trop-perçu 2023 de 550,016 K€ en 2024).

Fraction de TVA 2023	Prévisions Etat printemps 2023 (A)	Prévisions Etat actualisées automne 2023 (= CA 2023*) (B)	Montant définitif 2023 (C)	Delta en valeur entre 1ère estimation printemps 2023 (Etat) et 2ème estimation automne 2023 (Etat) = (B) - (A)	Delta en valeur entre 1ère estimation Etat printemps 2023 et TVA finale 2023 = (C) - (A)	Delta en valeur entre 2ème estimation Etat automne 2023 et TVA finale 2023 * = (C) - (B)
TVA - THRP	38 953 531 €	38 074 574 €	<b>37 742 832 €</b>	- 878 957 €	-1 210 699 €	-331 742 €
TVA - CVAE	25 750 208 €	25 171 889 €	<b>24 953 615 €</b>	- 578 319 €	-796 593 €	-218 274 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 703 739 €</b>	<b>63 246 463 €</b>	<b>62 696 447 €</b>	<b>- 1 457 276 €</b>	<b>-2 007 292 €</b>	<b>-550 016 €</b>

\* Pour mémoire, le montant de TVA 2023 figurant au compte administratif 2023 (b) est calculé (et versé) par l'Etat sur la base des prévisions de recettes nationales de TVA actualisées à l'automne 2023 dans le cadre du projet de loi de finances N+1 (2024). Par la suite, c'est seulement au début de l'année suivante (2024), lorsque les recettes nationales définitives de TVA de l'année 2023 sont connues, que le montant final/définitif de TVA 2023 de Dijon Métropole (C) est calculé et connu (d'où des régularisations, parfois importantes, au début de l'année N+1, ce qui est le cas en 2024, avec un reversement de 550 K€ de trop perçu 2023 mis à la charge de la métropole par l'Etat (et qui n'était pas connu au moment du bouclage du BP 2024).

En conséquence, pour les raisons précédemment évoquées, et en particulier au vu du haut degré d'incertitude et d'imprécision des prévisions de l'Etat, **Dijon métropole maintient à ce stade sa prévision de produit de TVA 2024 de 64,51 M€** (cumul des fractions de TVA-THRP de 38,835 M€ et de TVA-CVAE de 25,675 M€), telle qu'inscrite au BP 2024, et la réajustera, le cas échéant, en fin d'année, dès lors qu'elle disposera de davantage de visibilité sur l'évolution de la conjoncture économique et des recettes nationales de TVA.

### **2.1.3. Des compensations fiscales supérieures aux montants inscrits au BP 2024 (chapitre 74)**

Les crédits afférents aux compensations fiscales (allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale) attribuées par l'Etat sont rehaussés de **+ 186,98 K€** (suite à la communication par la Direction générale des finances publiques de leur montant prévisionnel pour 2024 dans le cadre des états fiscaux dits « 1259 »). Le tableau ci-après récapitule les ajustements proposés.

Catégories	Montant perçu en 2023	Prévision BP 2024 <sup>17</sup>	Prévision actualisée 2024 (BS 2024) revue sur la base de l'état fiscal 1259	Delta BS 2024 / BP 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6 179 297 €	6 350 000 €	<b>6 514 164 €</b>	+ 164 164 €
<i>Dont compensation par l'Etat de la division par deux des bases des locaux industriels</i>	5 119 469 €	5 350 000 €	<b>5 342 202 €</b>	- 7 798 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	127 012 €	110 000 €	<b>132 817 €</b>	+ 22 817 €
<i>Dont compensation par l'Etat de la division par deux des bases des locaux industriels</i>	90 778 €	95 000 €	94 378 €	- 622 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 661 375 €</b>	<b>6 460 000 €</b>	<b>6 646 981 €</b>	<b>+ 186 981 €</b>

Pour ce qui concerne les compensations fiscales de CFE et de TFPB liées à la division par deux des bases des locaux industriels (appliquée depuis 2021 dans le cadre du Plan de relance), leur progression relativement dynamique entre 2023 et 2024 s'explique principalement par l'actualisation légale de + 3,9% applicable auxdites bases en 2024.

### **2.1.4. Intégration d'une nouvelle dotation de compensation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants – THLV (chapitre 74)**

En raison de l'instauration par l'Etat de la taxe (nationale) sur les logements vacants (TLV) pour la seule commune d'Ahuy<sup>18</sup>, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), perçue jusque-là par Dijon métropole sur le territoire de ladite commune, n'est plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En contrepartie de la perte de recette générée par cette décision nationale, l'Etat attribue à la métropole une compensation financière (dite « dotation pour perte de THLV »), qui s'élèverait à **792 €** pour l'année 2024 (montant prévisionnel communiqué dans le cadre de l'état fiscal 1259).

<sup>17</sup> Hypothèses retenues pour la construction du budget primitif 2024.

<sup>18</sup> Cf. *supra* pour plus d'explications dans la partie 2.1.1. consacrée aux recettes de fiscalité directe locale.

Cette somme, non connue au moment du vote du budget primitif, est donc inscrite dans le cadre du budget supplémentaire (*chapitre 74, compte 748388 - Autres attributions de compensation*).

### **2.1.5. Prise en compte du recul plus important que prévu de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)**

D'après les informations communiquées par l'Etat<sup>19</sup>, le produit définitif de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à percevoir par la métropole s'élèvera finalement à **4 286 877 €** en 2024, soit un **recul d'environ - 71,7 K€ (- 1,6%) par rapport au montant perçu en 2023**, alors que le BP 2024 tablait sur un recul un peu moins important (4,3 M€).

Les crédits ouverts au titre de la DCRTP sont donc réduits de **- 13 123 €<sup>20</sup>** par rapport à la prévision du BP 2024 (4,3 M€), établie alors que le projet de loi de finances 2024 était toujours en cours d'examen par le Parlement.

Après deux ponctions successives en 2020 et 2021, cette nouvelle minoration de la DCRTP en 2024 illustre, une fois de plus, l'absence de respect par l'Etat de son engagement de neutralité, dans la durée, du panier fiscal large mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle.

### **2.2. Une dotation globale de fonctionnement 2024 proche des montants prévus au BP 2024, mais en assez net recul par rapport à 2023 (chapitre 74)**

Suite à la publication par l'Etat, le 31 mars 2024, des montants définitifs de DGF 2024, les crédits prévus au budget primitif 2024 au titre de la dotation globale de fonctionnement sont majorés de **+ 105,497 K€** (soit un écart de 0,37 % avec l'estimation de 28,6 M€ retenue pour la construction du BP 2024).

La métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2024, **un montant de DGF de 28 705 497 €**, de nouveau en baisse **par rapport au montant perçu en 2023** (29 035 331 € perçus l'an dernier, soit un recul de - 329,8 K€ / - 1,13 %).

Ainsi, **malgré un abondement de la DGF par l'Etat de + 320 M€ à l'échelle nationale en 2024, Dijon métropole subit une nouvelle diminution assez significative**, portant exclusivement sur la dotation de compensation (20,758 M€ en 2024, après 21,105 M€ en 2023, soit un recul de - 1,64%).

**L'attention du conseil métropolitain est d'ores et déjà attirée sur le fait que cette tendance à la baisse, en particulier sur la dotation de compensation, devrait perdurer et même s'accroître au cours des prochains exercices.** L'évolution de la DGF pèsera donc défavorablement sur l'épargne (capacité d'autofinancement) de la métropole, et donc sur ses marges de manœuvre pour investir, ce qui pose question dans un contexte de « mur d'investissements » dans les années qui viennent pour faire face au défi des transitions climatique, écologique et énergétique.

### **2.3. Transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) - Droit à compensation attendu par l'Etat pour l'exercice 2024 (chapitre 74)**

Dans le cadre de l'article 150 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, du décret n°2022-1709 du 29 décembre 2022, et du décret n°2023-455 du 12 juin 2023, le Préfet de la Côte-d'Or, par courrier du 20 juillet 2023, a communiqué à Dijon métropole le montant de la compensation financière (également dénommée « droit à compensation » ou « DAC ») à percevoir par cette dernière en 2024 auprès de l'Etat au titre du transfert de la Rocade Est et de la Lino.

Ce montant, évalué par l'Etat à **2 548 004 €** (montant destiné à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement transférées), n'avait pas été inscrit au BP 2024, en cohérence avec l'absence d'inscription budgétaire concomitante en dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au transfert de la RN 274 (dont les effets financiers étaient encore insuffisamment affinés au moment du bouclage du budget primitif).

<sup>19</sup> Etat fiscal 1259.

<sup>20</sup> Crédits imputés sur le compte 748312 « D.C.R.T.P. » (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

Cette somme est donc inscrite au budget supplémentaire (*chapitre 74, compte 74718-Autres participations de l'Etat*), parallèlement à l'inscription des premières dépenses d'investissement et de fonctionnement (cf. par ailleurs dans le présent rapport).

Il est précisé que le droit à compensation (DAC) perçu par la métropole en 2024 constitue un DAC provisoire. En effet, d'après les informations communiquées par l'Etat, son montant sera en effet revu à la hausse dans les mois qui viennent en raison, à la fois :

- de l'augmentation des dépenses routières de l'Etat sur la période de référence prise en compte ;
- de l'actualisation des dépenses prises en compte en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de l'ajout des frais de fonctionnement divers des services transférés pour les deux derniers mois de 2024.

Le « manque à gagner » de la métropole en 2024 (différence entre le montant provisoire et le montant définitif actualisé qui devrait être plus élevé) sera versé par l'Etat au cours de l'exercice 2025.

Enfin, à partir de 2025, le droit à compensation intégrera également la compensation par l'Etat des charges afférentes aux personnels transférés (dépenses de personnel directes et frais de fonctionnement divers des services en année pleine).

#### **2.4. Valorisation thermique des déchets : des recettes en hausse par rapport à la prévision du BP 2024 (*chapitre 70*)**

Dans un contexte d'arrêt pendant plusieurs mois du groupe turbo-alternateur (cf. *supra* § 1.1.1. et *infra* dans la partie du rapport consacrée au budget annexe dédié, pour plus d'explications), la valorisation thermique des déchets a été réorientée vers le réseau de chaleur urbain.

En conséquence, le produit des ventes de chaleur, estimé à 2,34 M€ au BP 2024, peut être rehaussé de + **300 K€** (prévision actualisée de 2,64 M€ - *chapitre 70, compte 7088-Autres produits d'activités annexes*).

#### **2.5. Soutien financier de Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés (*chapitre 74*)**

L'éco-organisme CITEO, qui accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers, a proposé un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (cf. *supra* § 1.2.2 pour plus de précisions).

A ce stade, et sur la base des retours partiels des 23 communes quant à leur volonté de s'inscrire dans le cadre de cette démarche, le montant maximal de cofinancement de CITEO à percevoir par la métropole en 2024 est estimé à **897 K€** (montant arrondi au millier d'euros supérieur, et inscrit au budget supplémentaire au *chapitre 74, compte 74788-Autres participations*).

#### **2.6. Appel à projets « Villes pilotes » - Cofinancement européen à percevoir par la métropole en 2024 (*chapitre 74*)**

En tant que lauréate et coordinatrice du projet « Villes pilotes », Dijon métropole perçoit, dans ce cadre, directement l'ensemble des cofinancements européens, et reverse ensuite à trois partenaires (EDF, EIFER et Europtimum) la part leur revenant (cf. *supra* § 1.2.3. pour plus de détails).

Toutefois, au stade du bouclage du BP 2024 à l'automne 2023, les sommes à prévoir, tant en recettes (subvention européenne) qu'en dépenses (versement aux partenaires) n'étaient pas encore connues précisément, et le choix avait donc été fait de ne pas les inscrire.

Dijon métropole disposant désormais de davantage de visibilité sur les flux financiers à intervenir en 2024, il est donc proposé d'inscrire **175 K€** en recettes au chapitre 74 (*compte 74778- Autres fonds européens*), correspondant au montant attendu de cofinancements européens en 2024 au titre du projet (sous réserve



bien évidemment que l'ensemble des conditions de versement soient respectées par la métropole et ses trois partenaires).

### **3) Dépenses réelles d'investissement : + 12,117 M€**

#### **3.1. Dépenses d'équipement** (*crédits imputés au chapitres 20, 21, 23, 204*)

##### **3.1.1. Transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) – Inscription de crédits de gros entretien renouvellement (chapitre 23)**

Pour mémoire, au stade du budget primitif (BP) 2024, aucune dépense afférente au transfert de la route nationale (RN) n°274, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 n'avait été inscrite. Le rapport de présentation du BP précisait notamment que « *les effets financiers pour la métropole* » de ce transfert « *[devaient] encore être affinés avec l'Etat et [seraient], en conséquence, traités courant 2024 dans le cadre du budget supplémentaire ou de toute autre décision budgétaire modificative* ».

Dans ce contexte, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance, d'augmenter de **5 M€**, dont **1,5 M€ de crédits de paiement supplémentaires en 2024**, le plafond de l'autorisation de programme afférente à l'aménagement et à l'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains, en vue de prendre en compte les investissements à intervenir en la matière sur la rocade Est et la Lino d'ici à la fin de la mandature).

Sous réserve de l'adoption de la délibération susvisée, il est donc désormais proposé d'ouvrir, au stade du budget supplémentaire, une enveloppe « provisionnelle » globale de **1,5 M€** en crédits de paiement 2024 (*chapitre 23 – compte 2315*) au titre des investissements de gros entretien renouvellement de la Rocade Est et de la Lino. L'attention des conseillers métropolitains est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un montant strictement prévisionnel, compte-tenu de la difficulté de l'estimer précisément pour une première année de prise en charge par la métropole.

##### **3.1.2. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – augmentation des crédits ouverts en 2024 (crédits de paiement de l'autorisation de programme) au vu de l'avancement des projets (chapitre 23)**

Par ailleurs, sous réserve de l'approbation de l'actualisation de l'échéancier de l'autorisation de programme (AP) dédiée à l'aménagement et à l'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains par le conseil lors de sa présente séance, il est également proposé de rehausser les crédits ouverts à cet effet en 2024 (crédits de paiement de l'AP) de + **3 M€** (*chapitre 23 - compte 2315*) avec diminution en parallèle, à due concurrence, des crédits de paiement prévus sur les exercices suivants.

Cette évolution d'échéancier est rendue nécessaire, en particulier, par le rythme soutenu d'avancement de divers différents projets d'aménagement de l'espace public, financés dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée (dont, en particulier, les travaux de requalification des principaux carrefours de l'avenue Roland Carraz à Chenôve, les travaux d'embellissement et de valorisation de l'axe Monge à Dijon, le réaménagement d'ampleur de la place du 30 octobre à Dijon, destinés à sécuriser et à rendre plus confortables les déplacements à vélo et à pied).

Il est précisé que ces + 3 M€ se cumulent avec les + 1,5 M€ ajoutés par ailleurs pour la Lino et la Rocade Est, soit un abondement total de + **4,5 M€**, portant ainsi à plus de **23,5 M€ les crédits ouverts en 2024 pour les investissements en matière de voirie et d'espaces publics métropolitains**, soit un niveau historiquement élevé (et d'autant plus qu'il n'inclut pas les investissements en matière d'éclairage public pris en compte, quant à eux, dans le cadre de l'autorisation de programme « OnDijon »).

### **3.1.3. Installation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking du Zénith – ajustement des crédits ouverts (chapitre 23)**

Dans le cadre du plan de solarisation de Dijon Métropole, le budget primitif 2023 intégrait 1,1 M€ de crédits pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking du Zénith (première phase du projet intégrant la maîtrise d'œuvre et le début des travaux).

Au vu du planning actualisé du projet, et notamment d'une notification du marché de travaux prévue à ce stade à la fin décembre 2024, il apparaît que la grande majorité des travaux devrait se concentrer sur l'année 2025. En conséquence, les crédits inscrits au BP 2024 peuvent être réduits de - **800 K€** (chapitre 23 - compte 2315).

### **3.1.4. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - modification des crédits de paiement 2024 suite à l'actualisation de trois autorisations de programme (chapitre 204)**

En articulation avec l'actualisation de trois autorisations de programme (AP) afférentes au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré (programmations 2017, 2018 et 2020)<sup>21</sup>, les crédits de paiement 2024, tels qu'initialement inscrits au BP 2024, sont rehaussés de + **348,39 K€** (chapitre 204 / compte 20422), dont :

- + 36,125 K€ pour l'AP 2017 (ajustement concernant une opération située 4 rue des Argentières à Dijon au vu de l'avancement du dossier) ;
- + 55,815 K€ pour l'AP 2018 (décalage, sur 2024, des crédits de paiement non consommés en 2023) ;
- + 256,45 K€ pour l'AP 2020 (décalage, sur 2024, des crédits de paiement non consommés en 2023).

### **3.1.5. Gestion déléguée des aides à la pierre (chapitre 204)**

Pour mémoire, la gestion déléguée des aides à la pierre permet à Dijon métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat destinées au financement des opérations de logement social (nouvelle offre, rénovations)<sup>22</sup>. Dans ce cadre, 1,4 M€ de crédits avaient été inscrits au BP 2024 (chapitre 204 / compte 20422).

Tenant compte des subventions non versées en 2023 et décalées en 2024, ainsi que de l'avancement opérationnel de plusieurs projets, il convient finalement, au vu des informations disponibles à ce stade de l'année, de porter les crédits ouverts à **1,82 M€** (soit + 420 K€ par rapport au BP 2024), en précisant ce montant demeure strictement prévisionnel.

Il est rappelé que, dans la durée (sur plusieurs années), le niveau des dépenses budgétées en la matière présente un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon métropole, les sommes versées par cette dernière lui étant ensuite remboursées par l'Etat.

### **3.1.6. Transition climatique des copropriétés - Mise en place de soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes (chapitre 204)**

Par délibération du 28 mars 2024, et dans l'optique de soutenir financièrement la rénovation énergétique globale de grands ensembles immobiliers collectifs (constructions verticales de plus de 15 niveaux, d'une centaine de logements ou plus, situées hors du périmètre du NPNRU<sup>23</sup> et volontaires pour s'engager dans une telle démarche), le conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêts (AMI) auprès des copropriétés concernées.

Dans la continuité de cette décision, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance, d'approuver la création d'une autorisation de programme pluriannuelle, d'un montant total de

<sup>21</sup> Cf. le rapport relatif à l'actualisation des dites autorisations de programme (et des autorisations de programme et d'engagement « OnDijon », également inscrit à l'ordre du jour du conseil métropolitain lors de sa présente séance du 27 juin 2024.

<sup>22</sup> L'Etat procédant ensuite au remboursement à la métropole des aides versées, pour son compte, par cette dernière.

<sup>23</sup> Nouveau programme de renouvellement urbain.

1,2 M€ sur la période 2024-2029, dont **100 K€ de crédits de paiement 2024** ouverts dans le cadre du budget supplémentaire (*chapitre 204 - compte 20422-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé*).

Ces 100 K€ correspondront dans un premier temps exclusivement à des cofinancements accordés aux copropriétés sélectionnées au titre des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MOE, notamment architecte) préalables aux lourds travaux de rénovation.

### **3.1.7. Acquisition/reprise sur l'EPFL d'une parcelle de terrain situé rue Recteur Marcel Bouchard à Dijon (chapitre 21)**

Par délibération du 28 mars 2024 relative à la création de la société d'économie mixte patrimoniale de Dijon métropole, le conseil métropolitain avait décidé, entre autres, d'acquérir/reprenre sur l'EPFL une parcelle de terrain située rue Recteur Marcel Bouchard à Dijon au sein du parc d'activités Novarea, pour un montant global de 750 K€ HT / **900 K€ TTC**, hors frais notariés et prorata de taxe foncière.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du budget supplémentaire, en y intégrant également les frais notariés, soit un ajout total de crédits de **910,123 K€** (*chapitre 21, compte 2111-acquisitions de terrains nus*).

En outre, dans l'attente du vote du budget supplémentaire, il est précisé que le mandatement/paiement de l'acquisition sur l'EPFL a été financé, temporairement, par redéploiement/virement de crédits ouverts au budget primitif au chapitre 21 sur d'autres lignes budgétaires.

### **3.1.8. Subvention à la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or pour l'acquisition des locaux du restaurant inter-entreprises du technopôle Agronov à Bretenière (chapitre 204)**

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain avait approuvé l'attribution, à la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, d'une subvention forfaitaire de 100 K€ pour permettre l'acquisition, par cette dernière, du local de restauration inter-entreprises sur le site Agronov à Bretenière.

Or, suite à une erreur matérielle, les crédits correspondants n'avaient pas été inscrits au budget primitif, ce qui, pour permettre le paiement de la subvention, a nécessité de prélever provisoirement, par virement, des crédits ouverts au même chapitre (204) et fléchés sur d'autres opérations.

En conséquence, afin de pallier cette problématique, il est proposé d'inscrire les crédits correspondants, soit **100 K€**, dans le cadre du budget supplémentaire (*chapitre 204 – compte 204182-subventions d'équipement aux organismes publics divers*).

### **3.1.9. Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - Ajustement des crédits de paiement 2024 au regard du planning d'exécution actualisé du projet (chapitres 21 et 23)**

Conformément au planning d'exécution actualisé de l'autorisation de programme afférente au renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères<sup>24</sup>, et compte tenu des paiements effectués au terme de l'exercice 2023, les crédits de paiement 2024 sont réduits de - 15,7 K€ dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire.

Ainsi réévalués à hauteur de 2,268 M€ (contre 2,284 M€ au budget primitif 2024), les crédits de paiement 2024 se répartissent comme suit :

- 1,968 M€ pour le règlement du solde des quatre premières bennes à ordures ménagères (BOM) fonctionnant à l'hydrogène, dont le coût total s'établit à 2,782 M€ (soit un coût de 693,3 K€ par BOM)<sup>25</sup>. A la date de rédaction du présent rapport, il est précisé que les deux premières BOM ont été réceptionnées début 2024 et sont en période de test, tandis que la réception des deux BOM suivantes, venant d'être homologuées, est prévue en juin 2024 ;

<sup>24</sup> Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif à l'actualisation de l'autorisation de programme afférente au renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

<sup>25</sup> Crédits inscrits au chapitre 21, compte 21828 > Autres matériels de transport.

- 200 K€ pour le paiement du solde de la première phase de travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance des BOM (dont le coût total est évalué à près de 700 K€)<sup>26</sup> ;
- 100 K€ constituant une enveloppe provisionnelle afin de pallier à d'éventuels imprévus, mais n'ayant pas nécessairement vocation à être consommée d'ici à la fin de l'année 2024<sup>27</sup>.

### **3.2. Autres dépenses d'investissement** *(non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement)*

#### **3.2.1. Projet Hydrogène - Avance en compte courant d'associé à la société DMSE** *(chapitre 27)*

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver la mise en place d'une nouvelle avance en compte courant d'associé à la société par actions simplifiée *Dijon Métropole Smart Energy (DMSE)*, d'un montant de 2,3 M€ (montant maximal susceptible d'être appelé par la société).

En conséquence, **2,3 M€** de crédits sont inscrits au chapitre 27 (*compte 2745-Avances remboursables*), dans la perspective du versement de l'avance susvisée.

Il est précisé que l'attribution/versement à DMSE de cette nouvelle avance interviendra après le remboursement intégral par la société à la métropole de la précédente avance approuvée par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022, d'un montant de 1,6 M€, intégralement versée à DMSE à l'été 2022, et partiellement remboursée par cette dernière en 2023 (700 K€). Les crédits afférents au remboursement des 900 K€ résiduels sont donc également inscrits dans le cadre du présent budget supplémentaire<sup>28</sup>.

Pour mémoire, DMSE a été créée dans l'objectif de mettre en place des stations de production et distribution d'hydrogène vert sur le territoire de la métropole, destinées, entre autres, et dans un premier temps, à alimenter le futur parc de véhicules de la métropole fonctionnant à cette technologie. La première station (Dijon Nord) devrait être inaugurée à la fin du mois de juin 2024.

#### **3.2.2. Remboursements de taxe d'aménagement** *(chapitre 10)*

A la demande de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la somme de **237 K€** est inscrite au budget supplémentaire au chapitre 10 (*compte 10226-Taxe d'aménagement*) en vue de procéder à des reversements de trop perçus de taxe d'aménagement.

#### **3.2.3. Equilibre du budget supplémentaire – Inscription de crédits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices** *(crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)*

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, ainsi que de l'ensemble des ajustements budgétaires réalisés dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire, **4 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non nécessairement destinés à être consommés sur l'exercice 2024).

Il est précisé que ces crédits sont répartis à parts égales entre les chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204 (soit 1 M€ inscrit sur chacun desdits chapitres, respectivement sur les natures comptables 2088, 2188, 2318 et 20422).

<sup>26</sup> Crédits inscrits au chapitre 23, compte 2313 > Constructions.

<sup>27</sup> Crédits répartis à parts égales entre les comptes 21828 et 2313.

<sup>28</sup> Cf. *infra* dans la partie consacrée aux recettes réelles d'investissement.

#### **4) Recettes réelles d'investissement : - 10,508 M€**

##### **4.1. Remboursement d'une avance en compte courant d'associé par la société DMSE (chapitre 27)**

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil métropolitain avait approuvé l'attribution par Dijon Métropole à la société par actions simplifiée *Dijon Métropole Smart Energhy (DMSE)* d'une avance en compte courant d'associés, d'un montant maximal de 1,6 M€, intégralement versée à celle-ci en juillet 2022.

Depuis lors, DMSE a procédé à un remboursement partiel de 700 K€ de ladite avance à la métropole en 2023, puis au remboursement intégral des 900 K€ résiduels dans le courant du mois de juin 2024.

Ces **900 K€**, non prévus au stade du BP 2024, sont donc inscrits dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 27 - compte 2745*).

##### **4.2. Suppression d'une subvention d'équipement (- 400 K€ / chapitre 13)**

Le BP 2024 intégrait une recette prévisionnelle de 400 K€ correspondant à une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse attendue dans le cadre d'un appel à projet portant sur « l'amélioration de la gestion des eaux pluviales ».

Or, le montant de subvention attribué s'est finalement avéré inférieur à la prévision initiale (250 K€), et, sur ces 250 K€, 125 K€ ont été encaissés fin 2023 par la métropole (sur exercice 2023), et le solde de 125 K€ devrait l'être en 2026.

En conséquence, il convient, dans le cadre du budget supplémentaire, de supprimer les 400 K€ inscrits au BP 2024.

##### **4.3. Remboursement par Orvitis d'une subvention d'équipement suite à l'annulation d'une opération (+ 38,75 K€ / chapitre 204)**

Dans le cadre de la programmation 2018 du soutien de Dijon métropole à la production de logements à loyer modéré, Dijon métropole avait accordé à Orvitis une subvention de 38,75 K€ pour une opération sise 30 rue du Morvan à Fontaine-lès-Dijon.

Compte-tenu de l'annulation de cette opération, le budget supplémentaire intègre, à due concurrence, la recette correspondant au reversement de cette somme par Orvitis.

##### **4.4. Equilibre du budget supplémentaire – Retrait des crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif (chapitre 16)**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, et compte tenu des ajustements budgétaires mentionnés *supra*, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 11,064 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (*chapitre 16, nature 1641*).

#### **5) Mouvements d'ordre budgétaires**

*En opérations d'ordre budgétaires, sont inscrits :*

*- un complément de 1 M€ des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement, en dépenses de fonctionnement (débit du compte 6811), et en recettes d'investissement (crédit des déclinaisons du compte 28x) ;*

*- 100 K€ en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de permettre l'intégration à l'actif de parcelles de voirie acquises à l'euro symbolique.*

*In fine, l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 29,399 M€ du virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement.*

#### **6) Mouvements d'ordre non budgétaires**

*Sur le budget principal, deux subventions d'équipement, reçues en 2017, ont fait l'objet d'un double transfert au compte de résultat.*

*Afin de régulariser cette erreur matérielle, suivant les instructions données par le Service de gestion comptable de Dijon métropole, telles que retranscrites dans l'annexe n°12, jointe au présent projet de délibération, il convient, par le biais de l'opération d'ordre non budgétaire ci-dessous :*

- de débiter le compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés, à hauteur de 59 835,23 € ;*
- de créditer du compte 13911-subventions d'investissements (Etat) transférées au compte de résultat, pour un montant de 13 625,60 € ;*
- de créditer du compte 139172-subventions d'investissements (FEDER) transférées au compte de résultat, pour un montant de 46 209,63 €.*

## BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		428 219,58 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>428 219,58 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dont opérations réelles nouvelles	300 000,00 €	0,00 €
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	128 219,58 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>428 219,58 €</b>	<b>428 219,58 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		429 846,02 €
Restes à réaliser en 2024	272 461,29 €	
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>305 604,31 €</b>	<b>148 219,58 €</b>
Dont opérations réelles nouvelles	285 604,31 €	
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		128 219,58 €
Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>578 065,60 €</b>	<b>578 065,60 €</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### - Dépenses réelles d'exploitation : + 300 K€

300 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 200 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618 ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 50 K€ crédités au chapitre 67, nature 678.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

#### - Dépenses réelles d'investissement : + 285,6 K€

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, 285,6 K€ sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024), dont :

- 50 K€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 50 K€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 185,6 K€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2315.

#### - Mouvements d'ordre :

En opérations d'ordre budgétaires, 20 000 € sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de procéder à l'intégration d'études au coût total des immobilisations créées.

Par ailleurs, l'équilibre de chaque section est assuré par une majoration de + 128,2 K€ du virement entre les sections.

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023 après affectation		27 492 935,69 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>27 492 935,69 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dont opérations réelles nouvelles	800 000,00 €	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)	26 692 935,69 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>27 492 935,69 €</b>	<b>27 492 935,69 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023	8 696 849,08 €	
Restes à réaliser en 2024	1 372 920,53 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		10 069 769,61 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>2 520 815,69 €</b>	<b>2 520 815,69 €</b>
Dont opérations réelles nouvelles	2 375 815,69 €	-3 066 000,00 €
Dont variation du besoin d'emprunt		-21 251 120,00 €
Dont opérations d'ordre entre sections		26 692 935,69 €
Dont opérations d'ordre à l'intérieur de la section	145 000,00 €	145 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 590 585,30 €</b>	<b>12 590 585,30 €</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### I) Dépenses réelles d'exploitation :

800 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2024, dont :

- 500 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618-Divers ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658-Charges diverses de gestion courante ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 67, nature 673-Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- 100 K€ inscrits au chapitre 014, nature 739-Restitution de taxe - versement mobilité.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

#### II) Dépenses réelles d'investissement :

##### 1. Décarbonation de la flotte de Bus du réseau des transports publics urbains de Dijon métropole - Ajustement des crédits de paiement 2024 au regard du planning d'exécution actualisé du projet (chapitres 21 et 23)

Conformément au planning d'exécution actualisé du projet de renouvellement décarboné de la flotte de bus du réseau des transports publics urbains de la métropole<sup>29</sup>, les crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme (AP) dédiée sont réduits de - **11,424 M€** dans le cadre du présent budget supplémentaire.

<sup>29</sup> Cf. pour davantage de précisions, le rapport relatif à l'actualisation de l'autorisation de programme dédiée au renouvellement décarboné de la flotte de bus du réseau de transports publics urbains de Dijon métropole, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain,.



Pour mémoire, le budget primitif 2024 prévoyait :

- 9,8 M€ pour l'acquisition et le paiement de 16 premiers bus à hydrogène standards (non articulés), commandés au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 auprès du constructeur belge Van Hool, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ;
- 1,626 M€ dans la perspective de la commande d'une nouvelle série de 22 bus articulés à énergie hydrogène, avec le versement prévisionnel d'une avance au titulaire du marché à intervenir courant 2024 ;
- 800 K€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais ».

Depuis, Dijon métropole a appris, fin 2023, que le groupe VanHool NV connaissait d'importantes difficultés financières. A la suite de l'échec du plan de relance de l'entreprise annoncé en début d'année 2024, le tribunal de commerce de Malines en Belgique a prononcé la faillite de VanHool NV le 8 avril 2024.

Comme précisé plus en détails dans le rapport afférent à l'actualisation de l'autorisation de programme dédiée au financement du projet, la suite qui sera donnée au marché d'acquisition des 16 premiers bus à énergie hydrogène demeure, à ce stade, conditionnée à l'aboutissement d'une procédure de reprise actuellement en cours de négociations avec les repreneurs potentiels VDL (constructeur de bus et cars hollandais, qui reprendrait l'activité « bus et cars ») et Schmitz Cargo Bull (qui reprendrait l'activité « remorque industrielle »).

Par ailleurs, en lien avec la stratégie de décarbonation de la flotte de véhicules lourds de la métropole désormais réorientée vers un mix énergétique, combinant hydrogène et électricité, la commande d'une nouvelle série de 22 bus articulés à énergie hydrogène, initialement prévue d'ici la fin du second semestre 2024, est désormais projetée en 2025.

Ainsi réévalués à hauteur de 800 K€ (contre 12,224 M€ au budget primitif 2024), les crédits de paiement 2024 sont exclusivement destinés à la poursuite des travaux d'adaptation des locaux du Centre d'exploitation et de maintenance des bus « André Gervais », étant rappelé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

**2. Equilibre du budget supplémentaire – Inscription de crédits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices** (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)

**13,8 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, non destinés à être consommés sur l'exercice 2024), dont :

- 4 M€ crédités au chapitre 20, nature 2088 ;
- 4 M€ ajoutés au chapitre 21, nature 2188 ;
- 5,8 M€ supplémentaires au chapitre 23, nature 2318.

**IV) Recettes réelles d'investissement :**

**1. Décarbonation de la flotte de Bus du réseau des transports publics urbains de Dijon métropole – Ajustement des crédits relatifs à la perception des cofinancements, au regard du planning d'exécution actualisé du projet (chapitre 13)**

En lien avec la révision du planning d'exécution du projet de renouvellement décarbonné de la flotte de bus, il convient, dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire, de retirer les 3,066 M€ de cofinancements attendus de l'ADEME pour l'acquisition de 16 premiers bus à hydrogène (1<sup>er</sup> acompte d'une subvention totale de 6,132 M€), initialement inscrits au budget primitif (*chapitre 13, compte 1318- Autres subventions d'équipement*).

## **2. Equilibre du budget supplémentaire – Retrait des crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, et compte tenu des ajustements budgétaires mentionnés *supra*, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 21,251 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

### **V) Mouvements d'ordre budgétaires entre sections :**

*En opérations d'ordre budgétaires, 145 K€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de procéder à l'intégration d'études et d'avances remboursées par les titulaires de marchés au coût total des immobilisations créées.*

*Par ailleurs, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 26,69 M€ du virement entre lesdites sections.*

## BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		255 412,59 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>303 212,59 €</b>	<b>47 800,00 €</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>137 800,00 €</b>	<b>47 800,00 €</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest. et dotation aux amortissements)</i>	165 412,59 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>303 212,59 €</b>	<b>303 212,59 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023	728 909,97 €	
Restes à réaliser en 2024	0,00 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		728 909,97 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>165 412,59 €</b>	<b>165 412,59 €</b>
<b>Dont dépenses d'équipement</b>	<b>165 412,59 €</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)</i>		165 412,59 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>894 322,56 €</b>	<b>894 322,56 €</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### **- Recettes réelles de fonctionnement :**

Une recette de **47,8 K€** est inscrite au budget supplémentaire (*chapitre 70, compte 7088-Autres produits d'activités annexes*), dans le cadre de la valorisation des métaux issus de la crémation.

Conformément à la loi 3DS du 21 février 2022, ainsi qu'à l'article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Le produit de ces métaux, valorisé par la société OrthoMétaux à des fins de traitement et de recyclage, est ensuite reversé à Dijon métropole, à qui il revient *in fine* la responsabilité de le redistribuer sous forme de dons au profit d'œuvres à portée caritatives.

#### **- Dépenses réelles de fonctionnement : 137,8 K€**

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de **+ 47,8 K€** (*chapitre 67, compte 6713, Dons*), dans le cadre de la valorisation des métaux issus de la crémation. En effet, comme exposé *supra*, conformément à la loi 3DS, il appartient à Dijon métropole de reverser le produit de cette recette, sous formes de dons, soit aux bénéficiaires de communes pour le financement d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit à destination d'associations d'intérêt général ou de fondations reconnues d'utilité publique.

En outre, il est précisé que les bénéficiaires desdites donations seront désignés ultérieurement, par délibération du conseil métropolitain à intervenir au cours du second semestre 2024.

Enfin, **90 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif, dont :

- 50 K€ ajoutés au chapitre 011, nature 618 ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 65, nature 658 ;
- 20 K€ inscrits au chapitre 67, nature 678.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

**- Dépenses réelles d'investissement :**

**165,4 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif 2024, dont :

- 50 K€ ajoutés au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 65,4 K€ inscrits au chapitre 23, *nature 2318*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

**- Mouvements d'ordre budgétaires entre sections :**

*Les crédits afférents aux amortissements des immobilisations sont majorés de + 1500 € (débit du compte 6811 en dépenses de fonctionnement, et crédit du compte 28188 en recettes d'investissement).*

*In fine, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 163,9 K€ du virement entre les sections.*

## BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		5 258 012,62 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>3 046 012,62 €</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>-2 212 000,00 €</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'investissement)</i>	2 246 012,62 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>3 046 012,62 €</b>	<b>3 046 012,62 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		2 071 547,10 €
Restes à réaliser en 2024	802 108,80 €	
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>3 515 450,92 €</b>	<b>2 246 012,62 €</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>3 515 450,92 €</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonctionnement)</i>		2 246 012,62 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 317 559,72 €</b>	<b>4 317 559,72 €</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### I) Recettes réelles de fonctionnement :

Initialement estimées à hauteur de 2,643 M€, les recettes prévisionnelles de vente d'électricité sont réévaluées à seulement 430 K€ pour 2024, soit une réduction particulièrement conséquente, de l'ordre de - 2,21 M€ par rapport à la prévision du budget primitif (*crédits inscrits au chapitre 70, compte 706 Prestations de services*).

Cette diminution drastique s'explique, essentiellement, par la mise à l'arrêt fin janvier 2024 du groupe turbo-alternateur de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets, dans le cadre d'une opération de maintenance majeure programmée.

Le temps d'arrêt pour réaliser l'ensemble des contrôles préventifs, selon les prescriptions du constructeur, ainsi que pour remplacer les pièces d'usures courantes, était initialement planifié pour une durée de 5 semaines.

Sous la coordination du constructeur de la turbine (la société THERMODYN), le corps de la turbine (stator) a été intégralement ouvert et le rotor (arbre en rotation par la vapeur) a été extrait de la turbine.

Or, les différents contrôles préventifs réalisés à cette occasion ont révélé des usures prématurées sur certaines pièces de la turbine, dont notamment des marques d'érosion importantes générées par le passage de la vapeur dans la zone « haute pression » de l'équipement (étant souligné que cette zone subit les contraintes du passage de 60 tonnes de vapeur par heure).

Dans un souci d'assurer la sécurité de l'équipement et des agents qui travaillent au quotidien à proximité, et sous les conseils du constructeur, l'arrêt de la turbine a été prolongé afin de remplacer les pièces défectueuses. Le stator et le rotor de la turbine ont été acheminés dans les ateliers du constructeur au Creusot (Saône-et-Loire), afin d'effectuer les interventions avec des outillages adaptés.

Un retour et une mise en service de la turbine sont attendus courant octobre 2024.

## **II) Dépenses réelles de fonctionnement :**

+ **800 K€** complètent les crédits inscrits au budget primitif (BP) 2024, dont :

- 300 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 300 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 200 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 6718*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

## **III) Dépenses réelles d'investissement :**

Des crédits complémentaires à hauteur de **3,5 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024), dont :

- 1 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 1 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 1,5 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

## **IV) Mouvements d'ordre :**

*L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une hausse de + 2,25 M€ du virement entre les sections.*

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		1 826 734,36 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 826 734,36 €</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>215 000,00 €</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'investissement)</i>	1 611 734,36 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 826 734,36 €</b>	<b>1 826 734,36 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		261 293,14 €
Restes à réaliser en 2024	16 637,50 €	
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>1 284 160,00 €</b>	<b>1 039 504,36 €</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>1 284 160,00 €</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>-572 230,00 €</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonctionnement)</i>		1 611 734,36 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 300 797,50 €</b>	<b>1 300 797,50 €</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### **- Dépenses réelles de fonctionnement : + 215 K€**

Les charges financières sont majorées de + **15 K€** (chapitre 66), afin de permettre le passage d'écritures comptables de régularisation relatives aux ICNE (intérêts courus non échus) demeurées, par erreur, à l'état de liquidation dans le logiciel comptable de la métropole sur l'exercice 2023, et n'ayant de ce fait pas été mandatées (et donc pas imputées/rattachées à l'exercice 2023).

Par ailleurs, + **200 K€** complètent les crédits inscrits au BP 2024, dont :

- 100 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

#### **- Dépenses réelles d'investissement : + 1,284 M€**

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, **1,284 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024), dont :

- 200 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 200 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 884 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

**- Recettes réelles d'investissement : - 572,2 K€**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif, à hauteur de 572 230 €, peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

**- Mouvements d'ordre :**

*L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une hausse de + 1,61 M€ du virement entre les sections.*



## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		14 299 993,31 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>14 299 993,31 €</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>300 000,00 €</b>	
<i>Dont opérations d'ordre (virement à la section d'investissement)</i>	13 999 993,31 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>14 299 993,31 €</b>	<b>14 299 993,31 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023	570 079,93 €	
Restes à réaliser en 2024	152 831,42 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		722 911,35 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>10 766 515,31 €</b>	<b>10 766 515,31 €</b>
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>10 766 515,31 €</b>	
<b>Dont variation du besoin d'emprunt</b>		<b>-3 233 478,00 €</b>
<i>Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct. et dotation aux amortissements)</i>		13 999 993,31 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>11 489 426,66 €</b>	<b>11 489 426,66 €</b>

### B) Principales opérations nouvelles

#### - Dépenses réelles de fonctionnement :

300 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2024, dont :

- 200 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 6288* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 50 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

#### - Dépenses réelles d'investissement :

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, **10,766 M€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024), dont :

- 1,5 M€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 1,5 M€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 7,766 M€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

En outre, il est rappelé qu'un important programme d'investissement est prévu sur le budget annexe dans les années qui viennent, avec la réalisation de plusieurs bassins d'orages (cf. autorisation de programme de 8 M€ créée à cet effet par délibération du conseil métropolitain du 14 avril 2022).

**- Recettes réelles d'investissement : - 3,233 M€**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 3 233 478 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

**- Mouvements d'ordre :**

*L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 13,999 M€ du virement entre les sections.*

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

### A) Équilibre du budget supplémentaire 2024

SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023 après affectation		600 617,39 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>600 617,39 €</b>	
Dont opérations réelles nouvelles	67 289,79 €	
Dont opérations d'ordre (virement à la section d'invest.)	533 327,60 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>600 617,39 €</b>	<b>600 617,39 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de l'exercice 2023		2 819 132,52 €
Restes à réaliser en 2024	3 000 000,00 €	
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)		180 867,48 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>307 827,60 €</b>	<b>307 827,60 €</b>
Dont opérations réelles nouvelles	307 827,60 €	
Dont variation du besoin d'emprunt		-225 500,00 €
Dont opérations d'ordre (virement de la section de fonct.)		533 327,60 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 307 827,60 €</b>	<b>3 307 827,60 €</b>

### B) Principales opérations réelles nouvelles

#### **- Dépenses réelles de fonctionnement :**

67,3 K€ complètent les crédits inscrits au budget primitif 2024, dont :

- 47,3 K€ ajoutés au chapitre 011, *nature 618* ;
- 10 K€ inscrits au chapitre 65, *nature 658* ;
- 10 K€ inscrits au chapitre 67, *nature 673*.

Il est précisé que ces crédits sont destinés à assurer l'équilibre du budget supplémentaire, sans avoir nécessairement vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2024.

#### **- Dépenses réelles d'investissement :**

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, **307,8 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur les prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024), dont :

- 75 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
- 75 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
- 157,8 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2318*.

Pour mémoire, le reste à réaliser de 3 M€ reporté en 2024 et pris en compte dans le cadre du présent budget supplémentaire porte sur l'acquisition du parking Heudelet sur la Société Est Métropoles, pour laquelle le paiement devrait être effectué en 2024.

**- Recettes réelles d'investissement : - 225,5 K€**

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2023, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 225 500 € peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire (chapitre 16, nature 1641).

**- Mouvements d'ordre :**

*L'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une augmentation de + 533,3 K€ du virement entre les sections.*

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES  
RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**Équilibre du budget supplémentaire 2024**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat de l'exercice 2023		358 744,64 €
<b>Propositions nouvelles</b>	<b>358 744,64 €</b>	
<b>Dont opérations réelles nouvelles</b>	<b>358 744,64 €</b>	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>358 744,64 €</b>	<b>358 744,64 €</b>

La finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription de crédits en dépenses au chapitre 65, *compte 658-charges diverses de gestion courante*, pour permettre le reversement au budget principal de l'excédent disponible au terme de l'exercice 2023 (358,7 K€).